



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024

Barème relatif au plafond de ressources
applicable aux dossiers FSL
revalorisé suite à l'augmentation du SMIC de 1.13% au 1^{er} janvier 2024

Barème au 01/01/2024	Barème 1 : pour les demandes de dépôt de garantie, déménagement, maintien, consommation eau et énergies.	Barème 2 : pour les demandes de 1er loyer, frais de souscription énergie, eau et assurance
Couple sans enfant	1 743,17 €	1 353,15 €
Couple + 1 nourrisson	2 298,83 €	1 912,45 €
Couple + 1enfant de + de 3 ans	2 051,62 €	1 866,50 €
Couple + 2 enfants	2 713,24 €	2 350,36 €
Couple + 3 enfants	2 988,62 €	2 716,98 €
Couple + 4 enfants	3 555,54 €	3 281,85 €
Au-delà de 4 enfants, majoration par enfant en plus à charge	243,74 €	243,74 €
Célibataire sans enfant	1 385,27 €	1 045,52 €
Personne seule + 1nourrisson	1 749,21 €	1 398,85 €
Personne seule +1 enfant de + de 3 ans	1 691,58 €	1 353,15 €
Personne seule + 2 enfants	1 990,89 €	1 866,50 €
Personne seule + 3 enfants	2 632,93 €	2 350,36 €
Personne seule + 4 enfants	2 988,63 €	2 716,98 €
Au-delà de 4 enfants, majoration par enfant en plus à charge	243,74 €	243,74 €

Pour l'ensemble des aides, la prestation logement n'est pas prise en compte dans le calcul du
montant des ressources.